



**Office Burundais des Recettes**

*"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"*

COMMISSARIAT GENERAL

**COMMUNIQUE Réf : 540/92/CG/01/1528/ A.N/2020**

Faisant référence à la note Réf. : OBR/CG/01/014/BM/2011 relative aux irrégularités commises par certains bénéficiaires des exonérations, il est rappelé aux entrepreneurs en général et à ceux œuvrant dans le secteur de construction en particulier, qu'il est interdit de s'approvisionner localement avec l'intention de restituer les matériaux empruntés après avoir bénéficié d'une exonération ultérieure.

Ainsi, il leur est recommandé de demander l'attestation d'exonération avant la consommation des biens à exonérer.

Aucune attestation d'exonération ne sera accordée pour des biens déjà consommés même s'ils figurent sur la liste d'apurement.

Fait à Bujumbura, le 02/04/2020

**LE COMMISSAIRE GENERAL**

  
**Honorable Audace NIYONZIMA**